



**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Albert  
MRC d'Arthabaska**

---

**Règlement numéro 2016-02  
modifiant le règlement 2009-05-01,  
décrétant l'imposition d'une taxe  
aux fins du financement des  
centres d'urgence 9-1-1**

---

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
  - 1) Client : personne qui souscrit un service téléphonique sans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
  - 2) Service téléphonique : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
    - a. Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
    - b. Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.  
Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.  
Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.
2. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Saint-Albert, ce 7 juin 2016.

---

Alain St-Pierre  
Maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 2 mai 2016  
ADOPTION : 6 juin 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2016**

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 8 juin 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 juin 2016.

Signé \_\_\_\_\_